

## Une violence

conjugale peut être :



- Physique



-Psychologique



-Sexuelle



-Économique /  
Administrative

**COORDONNÉES BRIGADE DE GENDARMERIE :**



**COORDONNÉES DES ASSOCIATIONS LOCALES :**

**AMAV (Service d'aide aux victimes) :**

110 rue Aimé Autrand

84000 AVIGNON

courriel : [amav84@wanadoo.fr](mailto:amav84@wanadoo.fr)

site : <http://amav-avignon.fr>

tph : 04.90.86.15.30

**CIDFF 84 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**  
accueil physique et téléphonique au siège social

Immeuble Le vinci

2 place Alexandre Farnèse

84000 AVIGNON

site : [www.vaucluse.cidff.info](http://www.vaucluse.cidff.info)

tph : 04.90.86.41.00

mail : [accueil@cidff84.org](mailto:accueil@cidff84.org)

**Association RHESO**

le mosaïque

55 rue Alfred Michel

84200 CARPENTRAS

courriel: [contact@rheso.fr](mailto:contact@rheso.fr)

site : [www.rheso.org](http://www.rheso.org)

tph : 04.90.60.36.84

**CDAD de Vaucluse (Centre Départemental du**

**'Accès au Droit)**

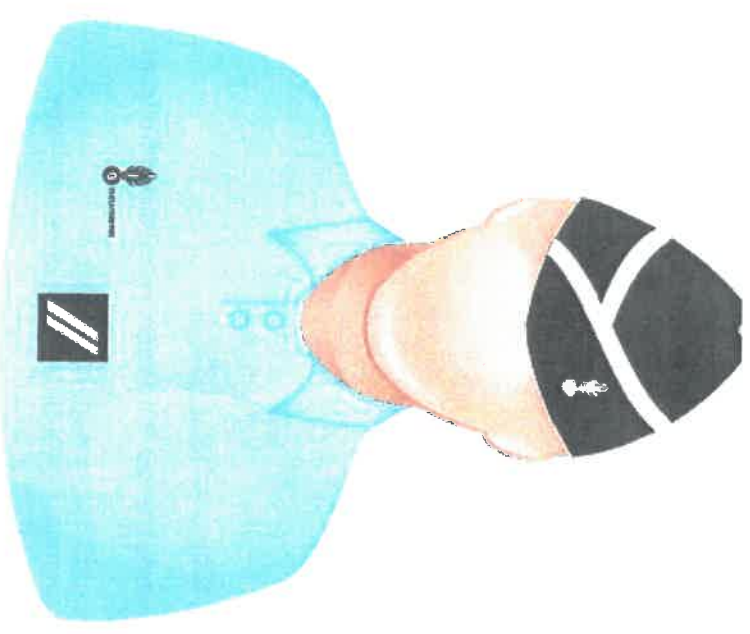
Palais de Justice

2 boulevard Limbert

84000 AVIGNON

site : [www.cdad-vaucluse.justice.fr](http://www.cdad-vaucluse.justice.fr)

mail : [cdad.vaucluse@justice.fr](mailto:cdad.vaucluse@justice.fr)



# VOS DROITS

## VOTRE

## ACCOMPAGNEMENT

## VIOLENCES

## INTRAFAMILIALES

## Les numéros et adresses utiles

- 17 Police-Gendarmerie**  
**magendarmerie.fr - Tchat Gendarmerie**  
**3919** Appel gratuit et anonyme (7j/7 - 9h-22h et WE 9h-18h)
- 114** Pour les personnes sourdes, malentendantes, muettes  
application **AVA**
- 116 006** Appel gratuit (7j/7 - 9h - 19h)
- 115** Urgence hébergement
- 18** Pompiers
- [www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)
- [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)
- [agir@droitpluriel.fr](mailto:agir@droitpluriel.fr) ; [www.droitpluriel.fr/agir](http://www.droitpluriel.fr/agir)
- [service-public.fr](http://service-public.fr) pour répondre à toutes vos questions

### Avocats :

- [www.barreau-avignon.avocat.fr](http://www.barreau-avignon.avocat.fr) ou
- [www.barreaudecarpentras.fr](http://www.barreaudecarpentras.fr)

[http://Consultation.avocat.fr](http://http://Consultation.avocat.fr)

### demande d'actes d'huissier - constats d'huissier

- mail : [affli.fnsf@scp-desagneaux.com](mailto:affli.fnsf@scp-desagneaux.com) ou
- [communication@solidaritefemmes.org](mailto:communication@solidaritefemmes.org) , tph
- 01.40.33.80.90**

### Quels sont vos droits ? (art. 10-2 à 10-6 du CPP)

- Droit de bénéficier d'un interprète.
- Droit d'être accompagnée.
- Droit d'être assistée d'un avocat.
- Droit de déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers ou la gendarmerie.
- Droit de se voir remettre le **certificat médical** (suite réquisition).
- Droit d'être informé des **mesures de protection** (O.P. -- peines encourues par les auteurs de violences.
- Droit d'être aidée par une **association d'aide aux victimes**.
- Droit de **se constituer partie civile**.
- Droit d'**obtenir réparation** du préjudice subi.
- Droit de **saisir la commission** d'indemnisation des victimes d'infractions art 706-3 ou 706-14 CPP.

## Comment vous protéger ?

- Identifier les personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence (*amis, famille, voisins, professionnels*).
- **Convenir d'un code** de communication avec une personne proche (*pour qu'elle puisse prévenir les secours*).
- **Connaître par cœur** les numéros de téléphone importants.
- Faire des **raccourcis** d'appel sur le TPH.
- **Informez les enfants** sur la conduite à tenir.
- **Préparer un sac** de départ.
- **Ouvrir un compte en banque séparé** avec nom différent et adresse d'un tiers de confiance.
- **Avoir une adresse mail personnelle** connue de vous.
- **Scanner et enregistrer** dans cette boîte mail tous les documents pouvant être utiles lors d'un départ précipité ( Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Carte Grise, certificats médicaux, photos documents personnel,... ) .
- [memo-de-vie.org](http://memo-de-vie.org) : **coffre-fort numérique gratuit**.

### Sac de secours (Contenu)

- **Les papiers officiels** : livret de famille, passeport, carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire...
- **Les documents importants** : carnet de santé, titre de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels...
- **Les éléments de preuve** : témoignages, photos, récépissé(s) de dépôt de plainte, ordonnance(s) de décisions judiciaires...
- **Documents bancaires** : CB, argent liquide, références bancaires...
- **Quelques vêtements de rechanges**.

### L'aide juridictionnelle

C'est une **prise en charge** par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier, ...).  
Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de **faibles ressources**. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie.  
Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir le formulaire **CERFA N°12467** et fournir des pièces justificatives.

## Les dispositifs de protection

### L'ordonnance de protection (O.P.) (art. 515-9 à 515-13 code civil)

Il s'agit d'une requête du juge aux affaires familiales via le formulaire **CERFA n°15458** avec sa **notice explicative n° 52038**.

**But** : L'ordonnance de protection a pour objet de protéger en urgence la victime de violences conjugales et de l'accompagner vers une sortie du parcours de violence.

**Saisine** : La victime ou le procureur de la République, qui aura recueilli l'accord de la victime, peuvent saisir le juge aux affaires familiales.

**Quand** : Cette procédure peut être utilisée à tout moment, avant ou après une séparation, afin de vous protéger, vous et vos enfants. L'ordonnance de protection peut aussi être demandée avant, après, en parallèle ou en dehors de tout dépôt de plainte.

### Le bracelet anti-rapprochement (B.A.R.)

**But** : Tenir à distance la victime de son (ex-)conjoint violent Mettre en sécurité la victime le plus rapidement possible.

#### Conditions :

Accord des deux parties nécessaire :

- La victime a un téléphone géolocalisé quelle doit toujours avoir sur elle.

- Le violent a un téléphone et un bracelet à la cheville.

#### Fonctionnement :

Deux zones sont définies par le juge :

- une zone de pré-alerte (2-20 km) : en cas de franchissement de cette zone, l'opérateur appelle le porteur du B.A.R., s'il ne sort pas de la zone => appel des secours.

- une zone d'alerte (1- 10 Km) : appel des services de police pour intervention.

### Le téléphone grave danger (T.G.D.)

Il s'agit d'un dispositif de **télé-protection** accordé par le procureur de la République pour une durée de 6 mois.

Il permet d'**alerter** plus rapidement les secours en cas de danger.

- C'est un **système de géolocalisation** de la victime.

#### - Conditions d'attributions :

\* Consentement de la victime.

\* Absence de cohabitation avec l'auteur.

\* Interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime.